Les aides facultatives

Les aides facultatives permettent au CCAS d’aider les familles ou personnes isolées en fonction de leurs ressources et de leur situation.

Ces aides sont présentées par les travailleurs sociaux, après une évaluation obligatoire permettant d’apprécier le caractère urgent de la situation. Les dossiers sont étudiés par la commission du CCAS et les aides sont attribuées en fonction du reste à vivre des familles.

Les aides facultatives peuvent intervenir pour la prise en charge des factures suivantes :

- EDF - GDF - CYO
- Régie (restauration scolaire, accueil de loisirs)
- Assurance logement
- Formation (uniquement en complément d’organismes)
- Frais de santé
- Accès à l’épicerie sociale…

Contact

CCAS
36 mail Mendès France
Tél. : 01 34 24 53 88